



# Rapport d'inspection sur la collaboration entre les Ministères publics de la Confédération et des cantons dans le domaine d'infractions de terrorisme

7 mars 2023

## Liste récapitulative des recommandations

### **AS-MPC\_11\_2022 – Mise en place systématique d'un organe de coordination**

Pour les cas du domaine d'infractions de terrorisme avec risques particuliers identifiés, afin de favoriser la collaboration et la coordination et d'assurer une base commune d'informations, l'AS-MPC recommande au MPC la mise en place systématique d'un organe de coordination comprenant les différentes autorités intervenantes, à savoir le SPOC T cantonal, fedpol, la police cantonale et les autorités cantonales d'exécution des peines.

### **AS-MPC\_12\_2022 – Coordination de toute l'activité de communication**

Dans le domaine d'infractions de terrorisme, l'AS-MPC recommande au MPC, en tant que directeur de la procédure, de coordonner en respectant la langue de la procédure toute activité de communication avec l'ensemble des acteurs impliqués et de procéder aux éventuelles éliminations des divergences de formulation.

### **AS-MPC\_13\_2022 – Directive tendant à interdire de rédiger les ordonnances « cachet »**

L'AS-MPC recommande au MPC d'édicter dans le domaine d'infractions de terrorisme une directive interdisant de rédiger les ordonnances de non-entrée en matière sous forme de « cachet ».

#### **AS-MPC\_14\_2022 – Précision du processus de communication et des compétences**

L'AS-MPC recommande que le processus de communication décrit au point 5. du document récapitulatif « *Collaboration et coordination entre les ministères publics de la Confédération et des cantons dans les affaires de terrorisme djihadiste* » soit précisé relativement à la répartition des compétences entre le MPC et fedpol et qu'il soit mis en œuvre sans réserve pour les procédures futures.

#### **AS-MPC\_15\_2022 – Intensification des informations aux SPOC T**

Dans le domaine d'infractions de terrorisme, l'AS-MPC recommande au MPC d'échanger plus régulièrement des informations avec les SPOC T et d'adapter les contacts aux besoins des cantons en les intensifiant si nécessaire.

#### **AS-MPC\_16\_2022 – Actualisation du document récapitulatif**

L'AS-MPC recommande au MPC d'actualiser puis de porter à la connaissance des SPOC T le document récapitulatif « *Collaboration et coordination entre les ministères publics de la Confédération et des cantons dans les affaires de terrorisme djihadiste* » sur les points suivants :

- nouvelle pratique de reprise de la procédure et prise du lead en matière de communication ;
- fixation de la pratique à suivre en matière d'informations relatives aux procédures closes.

#### **AS-MPC\_17\_2022 – Désignation d'un SPOC T dans chaque canton**

L'AS-MPC recommande au MPC de s'assurer que chaque canton a désigné son SPOC T et que les mutations lui sont communiquées.

#### **AS-MPC\_18\_2022 – Formation continue dans le domaine de la psychiatrie forensique**

L'AS-MPC recommande au MPC d'inciter les Procureurs·res fédéraux affectés·es au domaine d'infractions de terrorisme à suivre une formation continue dans le domaine de la psychiatrie forensique.

#### **AS-MPC\_19\_2022 – Sollicitation d'un·e psychiatre forensique en cas de doute**

L'AS-MPC recommande au MPC, en cas de doute sur la question de l'incarcération d'un prévenu et en l'absence d'expertise psychiatrique, de faire appel à un·e psychiatre forensique afin d'évaluer sa dangerosité.